



Audition relative à l'ordonnance sur l'aide au Service sanitaire apicole (OSSA)

Rapport sur les résultats de l'audition

A Contexte

L'Office vétérinaire fédéral a mené du 31 août au 23 novembre 2011 une procédure d'audition relative au projet d'ordonnance sur l'aide au Service sanitaire apicole (OSSA).

Suite à l'acceptation en 2007 de la motion Gadiant 04.3733 du 16 décembre 2004 demandant de promouvoir l'apiculture en Suisse, la Confédération a reçu le mandat des Chambres fédérales de promouvoir davantage l'apiculture en Suisse et de soutenir la création de structures apicoles modernes. Dans le concept de promotion de l'apiculture en Suisse du 19 juin 2008 élaboré sur la base de la motion, il a été proposé de créer un Service sanitaire apicole (SSA) qui aurait pour but d'améliorer durablement la santé des abeilles et de réduire ainsi à moyen terme les cas d'épizooties, principalement par un renforcement de la prévention des maladies des abeilles et par la formation. La présente ordonnance définit l'organisation, les tâches et le financement du SSA.

Au total 36 avis nous sont parvenus, à savoir ceux de:

24 départements cantonaux, de 3 services vétérinaires cantonaux, de l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC), de l'organisation professionnelle des vétérinaires (SVS), d'un institut universitaire, de 3 organisations d'apiculteurs et de 3 fédérations paysannes.

B Remarques générales

Pratiquement tous les cantons (22 sur 24) et toutes les organisations qui nous ont remis un avis approuvent la création d'un SSA et le projet d'ordonnance sur le fond. Ils saluent notamment la création d'une organisation nationale de promotion de la santé des abeilles. ZG et SH désapprouvent catégoriquement la création d'un SSA, car ils n'en voient pas l'utilité. SO souligne la nécessité d'efforts supplémentaires dans le domaine des abeilles, mais n'est pas disposé à soutenir financièrement le SSA, car un service cantonal spécialisé est déjà en cours de réalisation chez lui. TI et la STA approuvent aussi explicitement la création d'un SSA, mais ils signalent que toutes les informations du SSA devront être mises à disposition en italien également et ils s'attendent à ce qu'au moins un conseiller du SSA soit de langue italienne.

L'intégration du SSA dans l'organisation faîtière apisuisse est critiquée, car cela créerait des interfaces supplémentaires complexes et d'éventuels doublons avec des structures existantes (notamment avec le Centre de recherches apicoles).

C Avis sur les différentes dispositions

Section 1 Principe et organisation

Article 1 Principe

La création et la préservation de colonies d'abeilles saines seront soutenues financièrement non seulement par la Confédération mais aussi par les cantons. Raison pour laquelle NE s'attend à ce que les cantons soient également mentionnés dans cet article. TI souhaite que l'on inscrive également dans cet article la production d'un miel de qualité irréprochable.

Article 2 Service sanitaire apicole

GL, SG, AI, AR, JU, AG, ZH, BE, ASVC, BL, FR, LU souhaitent que l'intégration du SSA dans l'organisation professionnelle apisuisse soit réexaminée, car ils estiment qu'une intégration au Centre de recherches apicoles (CRA) serait plus appropriée pour créer l'organisation performante nécessaire et le réseau efficace qui réunirait les différentes organisations partenaires. LOBAG et apisuisse, en revanche, soulignent l'importance de l'intégration du SSA à une organisation de la branche, afin de pouvoir utiliser les structures existantes des organisations apicoles et de garantir une bonne acceptation du SSA par les apiculteurs. Par ailleurs, les tâches seraient réparties clairement: le CRA serait responsable de la partie scientifique, le SSA, de l'application des résultats des recherches du CRA. Si le SSA devait être rattaché au CRA, il risquerait d'être perçu principalement comme un organe de contrôle. FR souhaite que le SSA soit une organisation d'entre-aide des apiculteurs et non des sociétés d'apiculture, afin que les apiculteurs non membres d'une société puissent aussi s'y affilier. ZH, AG et LU considèrent que l'affiliation des sociétés d'apiculture au SSA serait problématique, car elle entraînerait l'affiliation automatique de leurs membres.

Section 2 Tâches

Article 3 Conseil

SG, AI, AR, TG, JU, BS, NW, ZH, BE, TI, BL, VSKT, FR, LU demandent de mentionner explicitement dans cet article que le SSA apporte un soutien non seulement aux inspecteurs des ruchers mais aussi aux services vétérinaires cantonaux. Apisuisse souligne, elle aussi, l'importance d'une étroite collaboration entre le SSA et les services vétérinaires cantonaux. FR souhaite, en outre, que le SSA assure un suivi des annonces d'épizooties à l'aide d'un portail géographique accessible aux apiculteurs qui présenterait la situation épizootique actuelle en Suisse. FR, NW et LU demandent d'inscrire dans la législation une obligation d'informer sur les changements concernant les apiculteurs.

Article 4 Concept sanitaire

SG, AI, AR, TG, JU, BS, AG, ZH, BL, VD, ASVC, FR demandent instamment d'associer les cantons à l'élaboration du concept sanitaire. Les contours du concept, à savoir les sujets de la prévention, du dépistage et du traitement des maladies, doivent être définis (NW, FR, apisuisse). BL et la STA demandent de tenir compte des particularités régionales. BL, FR et apisuisse estiment qu'il faut biffer le caractère obligatoire du concept.

Article 5 Formation de base, formation qualifiante et formation continue

JU, LU et NW souhaitent que les cours de base, les cours complémentaires et les formations continues des inspecteurs des ruchers soient élargies aux professionnels des services vétérinaires cantonaux. FR souhaite que les cours de base et les cours complémentaires soient donnés obligatoirement par le SSA.

Article 6 Surveillance de la santé des abeilles

BS, SG, AI, AR, TG, BS, AG, ZH, BE, VD veulent participer à l'élaboration des stratégies de prévention. Ce souhait est exprimé également par l'ASVC. NW et FR souhaitent explicitement que les résultats de la surveillance soient communiqués régulièrement non seulement à l'OVF mais aussi aux cantons et à la branche.

Article 7 Coordination

BS et BL proposent que le titre „Coordination“ soient remplacé par celui de „Principes contraignants“. Ces deux cantons et la STA considèrent, en outre, qu'il faut tenir des différences régionales.

Section 3 Aide financière

Article 8 Critères et forme de subventionnement

SG, AI, AR, TG, ZH, BE, BL et l'ASVC demandent que la part minimale des coûts du SSA et la contribution maximale de la Confédération et des cantons soient indiquées en pour cent. AG demande instamment que le montant de 600'000.-fr soit inscrit dans l'ordonnance comme le total des contributions de la Confédération et des cantons.

Article 9 Conditions

Quelques-uns des milieux consultés sont d'avis qu'il faille modifier la clé de répartition des coûts cantonaux entre les cantons et la fonder uniquement sur le nombre de colonies (canton de GL, SAR, STA) ou sur une combinaison qui prenne en compte le nombre de ruchers et le nombre de colonies (AI, AR). TI, en revanche, salue explicitement la répartition des coûts cantonaux en fonction du nombre de ruchers enregistrés, car ce nombre est plus stable que le nombre de colonies d'abeilles par canton, qui est susceptible de varier fortement.

Section 4 Collaboration et surveillance

Article 11 Collaboration

BE approuve explicitement cette disposition. La STA propose de mentionner également l'OFAG et les Services cantonaux de l'agriculture dans l'énumération des partenaires de la collaboration, car ces entités s'occupent également de la santé des abeilles (p. ex. le secteur Protection des plantes).

Article 12 Surveillance

SG, AI, AR, JU et l'ASVC sont d'avis que la direction stratégique et la surveillance du SSA doivent être exercées par l'OVF et l'OFAG (variante du rattachement du SSA au CRA). AG estime que ce rôle doit être assumé par l'OFAG.

Section 5 Entrée en vigueur et durée de validité

Article 12

La limitation à huit ans de la durée de validité de l'ordonnance est saluée. Mais il est demandé de mentionner dans l'ordonnance que les cantons seront consultés suffisamment tôt et

associés au processus de décision de reconduire ou de suspendre les activités du Service sanitaire apicole (GL, SG, AI, AR, JU, BE, BL, ZH, ASVC).

D Liste des avis reçus

Cantons (27):

- Département Gesundheit und Soziales, Kanton Aargau (AG)
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg (FR)
- Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires du canton de Fribourg (FR)
- Département für Volkswirtschaft und Soziales Graubünden, Kanton Graubünden (GR)
- Département de la sécurité et de l'environnement, Canton de Vaud (VD)
- Vétérinaire cantonal, Canton de Vaud (VD)
- Département des Innern, Kanton Schaffhausen (SH)
- Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, République et Canton de Genève (GE)
- Département für Wirtschaft, Soziales und Umwelt, Kanton Basel Stadt (BS)
- Kantonales Veterinäramt, Kanton Basel Stadt (BS)
- Volkswirtschafts- und Gesundheitsdirektion, Kanton Basel-Landschaft (BL)
- Gouvernement, République et Canton du Jura (JU)
- Département für Inneres und Volkswirtschaft, Kanton Thurgau (TG)
- Département de l'économie, République et Canton de Neuchâtel (NE)
- Land- und Forstwirtschaftsdepartement, Kanton Appenzell Innerrhoden (AI)
- Département Volks- und Landwirtschaft, Kanton Appenzell Ausserrhoden (AR)
- Gesundheitsdepartement, Kanton St. Gallen (SG)
- Finanzen und Gesundheit, Kanton Glarus (GL)
- Gesundheitsdirektion, Kanton Zug (ZG)
- Département des Innern, Kanton Schwyz (SZ)
- Finanzdepartement, Kanton Obwalden (OW)
- Gesundheits- und Sozialdepartement, Kanton Nidwalden (NW)
- Regierungsrat des Kantons Zürich (ZH)
- Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Bern (BE)
- Dipartimento della sanità e della socialità, Repubblica e Cantone Ticino (TI)
- Volkswirtschaftsdepartement, Kanton Solothurn (SO)
- Gesundheits- und Sozialdepartement, Kanton Luzern (LU)

Organisations et fédérations (9):

- Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC)
- Institut de parasitologie, Université de Zurich, Faculté Vetsuisse de Zurich
- Société des vétérinaires suisses (SVS)
- apisuisse
- Société Romande d'Apiculture (SAR)
- Società Ticinese d'Apicoltura (STA)
- Union suisse des paysans (USP)
- Union suisse des paysannes et des femmes rurales (SBLV)
- LOBAG

Berne, le 20 janvier 2012